



RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

POURQUOI LE SAI ?

Le Service Adapté aux Intempéries, à l'initiative du Conseil départemental de l'Orne, a pour principal objectif de permettre aux élèves usagers des transports scolaires de bénéficier d'un transport vers leur établissement lorsque les conditions de circulation deviennent difficiles (neige, verglas).

▶ LE SAI C'EST LA SÉCURITÉ, L'ANTICIPATION, L'INFORMATION :

- ▶ Sécurité : Un plan de transport optimisé est mis en œuvre pour faciliter le passage des autocars sur les axes routiers traités tout en assurant la desserte des principaux bourgs.
- ▶ Anticipation : Consultation des horaires sur orne.fr et des alertes sur web horaires.
- ▶ Information : Une communication personnalisée est transmise aux élèves et aux familles pour les informer de son déclenchement.

▶ QUAND LE SAI ?

Lorsque les intempéries hivernales viennent perturber les transports scolaires, les autorités compétentes peuvent décider de la mise en place du SAI. L'information vous est alors transmise par sms, courriel, site internet du département www.orne.fr, radio locale.

Dès que vous en êtes informés il vous suffit de consulter le web horaire pour connaître les horaires adaptés et de conduire votre enfant au point d'arrêt le plus proche de votre domicile.

Le retour à une situation normale donne lieu de la même manière à une information préalable.